



20250042

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration à Carine PEYDRO

Thierry MARS a donné procuration à Romain BIALES

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Membre absents et non représentés : Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE DECHETS VEGETAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC NIMES METROPOLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux subventions d'investissement ;
Vu l'article L. 2211-1 et les articles L. 3211-17 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs au domaine mobilier des groupements de collectivités territoriales,

Vu les articles 1708 et suivants du code civil relatif au louage de chose,

Vu la Décision de financement de l'ADEME et de l'arrêté d'attribution portant "subvention d'investissement - aide aux projets locaux" de la Région Occitanie pour financer l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

CONSIDERANT que la Commune de Fons souhaite acquérir un broyeur à végétaux en vue de limiter ses apports de déchets verts en déchetterie,
CONSIDERANT que Nîmes Métropole et la Commune de Fons se sont accordées sur les modalités de financement d'un broyeur de végétaux, de mise à disposition du broyeur à la Commune, et de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq années de mise à disposition,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser cet accord par la conclusion de la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : De signer la convention ci-annexée, relative à la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Fons.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

